

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

01/ Plan d'ensemble
02/ Règlement graphique
1/2000°

Édition du document :	Date de référence :		Procédure en cours :
21 / 09 / 2020	Approbation du PLU	DCM 27 / 12 / 2017	
	Modification simplifiée N°1	DBM 21 / 09 / 2020	

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P. 2017

AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
Immeuble Estrech | 3 rue Marconi 57070 METZ | tél. : 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org
www.aguram.org



DPU :
Par délibération du conseil municipal du 27/12/2017, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

Légende

- Limite communale
- Limite de zones
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R.151-6)
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue -4° de l'article R.151-43
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue forestière -4° de l'article R.151-43
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Inondation
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Mouvement de terrain
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Inondation et Mouvement de terrain
- Terrain cultivé à protéger (L151-23 et R151-43)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques - Aqueduc de Gorze (R.151-31 2°)
- Protection au titre de l'Article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Arbre remarquable

Information

- Canalisations électriques - Tracé approximatif

